

Jour de séance 38

le jeudi 9 avril 2015

10 h

Prière.

M. Oliver (Kings-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition contre la fermeture de l'école primaire de Norton. (Pétition 61.)

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à réduire l'âge de voter pour le faire passer de 18 à 16 ans. (Pétition 62.)

M. Steeves (Moncton-Nord-Ouest) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à construire une nouvelle école ou un rajout à l'école Northrup Frye. (Pétition 63.)

M. Holder (Portland-Simonds) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition contre la fermeture de l'école intermédiaire Lorne. (Pétition 64.)

Sur la motion de M. Albert, appuyé par le premier ministre, il est résolu que l'Assemblée, à la levée de la séance aujourd'hui, s'ajourne au vendredi 10 avril à 10 h et que l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 10 avril 2015, s'ajourne au mardi 21 avril 2015.

M. Albert, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne le débat ajourné sur le budget, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

Le débat ajourné reprend sur la motion 23, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Le premier ministre accueille à la Chambre M. Richard Riley, consul général des États-Unis d'Amérique à Halifax. MM. Fitch et Coon se joignent au premier ministre à cet égard.

Après un certain laps de temps, M. Bernard LeBlanc reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, il est ajourné sur la motion de M. Albert, au nom du premier ministre.

Conformément à l'avis de motion 29, M. Flemming, appuyé par M. Fitch, propose ce qui suit :

attendu que l'ex-gouvernement libéral a accordé plus de 70 millions de dollars en aide financière au groupe de compagnies Atcon en 2008 et 2009 ;

attendu que, juste avant l'approbation d'une aide de 50 millions de dollars en mars 2009, l'ancien ministre des Entreprises Nouveau-Brunswick a informé le Cabinet que l'insolvabilité se laissait présager chez Atcon ;

attendu que, juste avant que l'ex-gouvernement libéral approuve une aide de 50 millions de dollars en mars 2009, l'ancien ministre des Entreprises Nouveau-Brunswick a recommandé qu'aucune autre aide financière ne soit versée à Atcon et a évalué que le risque était « élevé » ;

attendu que, juste avant que l'ex-gouvernement libéral approuve une aide de 50 millions de dollars en mars 2009, le Conseil de développement industriel du Nouveau-Brunswick, composé de sous-ministres, a adhéré à la recommandation de ne pas accorder d'autre aide financière au groupe de compagnies Atcon ;

attendu que, malgré les signes manifestes qu'Atcon éprouvait de graves difficultés financières et malgré les recommandations de responsables gouvernementaux, le ministre des Entreprises Nouveau-Brunswick d'alors a offert cette autre aide de 50 millions de dollars le 27 mars 2009 ;

attendu que, presque immédiatement après, Atcon a cessé ses activités et est maintenant insolvable ;

attendu que la majeure partie des fonds avancés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'ont pas été recouverts et représentent encore une perte indéterminée pour les contribuables du Nouveau-Brunswick;

attendu qu'il n'est pas clairement établi que le groupe de compagnies Atcon s'est servi de l'aide financière de la province — ainsi que de l'argent qu'il a emprunté à la faveur d'une garantie couverte par d'autre aide financière de la province — aux fins pour lesquelles ces fonds ont été avancés et empruntés;

attendu que le commissaire aux conflits d'intérêts a recommandé, au cours de la 57^e législature, que la Chambre envisage de demander à la vérificatrice générale de mener un audit de l'aide financière accordée par la province du Nouveau-Brunswick à Robert Tozer et à son groupe de compagnies Atcon;

attendu que l'Assemblée législative a le 12 juin 2013 demandé à la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick de mener un audit de l'aide financière accordée par la province du Nouveau-Brunswick à Robert Tozer et au groupe de compagnies Atcon et de formuler des recommandations sur la façon d'améliorer le rendement du ministère du Développement économique, anciennement Entreprises Nouveau-Brunswick;

attendu que la vérificatrice générale a fait rapport de ses conclusions de l'audit le 24 mars 2015;

attendu que le rapport inclut des conclusions portant que :

- a) l'ex-gouvernement libéral a démontré un mépris très troublant à l'égard de l'argent des contribuables;
- b) l'ex-gouvernement libéral a approuvé le financement malgré les risques de perte importants et les nombreuses objections de la part de hauts fonctionnaires;
- c) un certain nombre de conditions visant à atténuer le risque de la province avaient été mises en place, pour finalement être retirées par le Cabinet;
- d) les modifications apportées aux contrats de sûreté liés à la garantie de prêt de 50 millions de dollars qui ont été approuvées pour le groupe de compagnies Atcon ont eu une incidence négative sur la sûreté de la province à l'égard de la garantie d'Atcon;

e) les modifications ont eu une incidence importante sur la sûreté détenue par la province, et, donc, le Cabinet et le ministre des Entreprises Nouveau-Brunswick d'alors ne se sont pas conformés à l'alinéa 4c) du règlement 82-197 et n'étaient pas habilités à opérer ces modifications ;

f) les modifications irrégulières en question ont été approuvées au mépris des objections de hauts fonctionnaires ;

g) on savait que l'incidence des modifications irrégulières affaiblirait la sûreté de la province par des millions de dollars ;

h) rien dans l'audit mené par la vérificatrice générale n'a indiqué que les décisions prises par l'ex-gouvernement libéral en la matière étaient raisonnables dans les circonstances ;

attendu que le rapport de la vérificatrice signale avoir été établi en réponse à la demande formulée par la Chambre le 12 juin 2013 et qu'il ne répond peut-être pas à toutes les autres questions concernant la relation entre le gouvernement et le groupe de compagnies Atcon ;

attendu que, pour établir le rapport, la vérificatrice générale n'a pas mené d'audit judiciaire, n'a pas mené d'enquête et n'a pas interrogé de personnes sous serment durant le processus d'audit ;

attendu que le rapport ajoute que la vérificatrice générale est prête à approfondir le dossier si l'Assemblée législative lui demande, ce qui nécessiterait des fonds supplémentaires ;

attendu que des questions subsistent quant à la relation entre le gouvernement et le groupe de compagnies Atcon, notamment quel sera le montant des pertes totales ou du recouvrement éventuel par la province et si le groupe de compagnies Atcon s'est servi de l'aide financière de la province — ainsi que de l'argent qu'il a emprunté à la faveur d'une garantie couverte par d'autre aide financière de la province — aux fins pour lesquelles ces fonds ont été avancés et empruntés ;

attendu qu'il est dans l'intérêt public que réponse soit donnée aux questions qui subsistent ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée demande à la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick de mener un audit judiciaire et une enquête sur toute l'aide financière consentie par la province du Nouveau-Brunswick à Robert Tozer et au groupe de compagnies Atcon afin de répondre à toutes les questions qui subsistent au sujet de la relation entre le gouvernement et le groupe de

compagnies Atcon, notamment aux questions précitées, et exhorte le gouvernement à affecter les fonds pour cet audit judiciaire et cette enquête

et que l'Assemblée recommande que tous les éléments de preuve et renseignements recueillis au cours de l'enquête du commissaire aux conflits d'intérêts sur les allégations formulées par Claude Williams, ex-député de l'ancienne circonscription de Kent-Sud, au sujet de contraventions à la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* qui auraient été commises en l'espèce continuent d'être préservés et d'être à la disposition de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick afin de l'aider dans son audit judiciaire et son enquête.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Harris, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le président interrompt les délibérations et avertit les parlementaires de ne pas accuser leurs pairs d'actes illégaux.

M^{me} Dubé invoque le Règlement ; elle soutient que M. Albert ne s'en tient pas à la motion à l'étude. Le président statue que le rappel n'est pas bien fondé.

Le débat se termine. La motion 29, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 18

M. Holder
M. Jody Carr
M. Fitch
M^{me} Dubé
M. K. MacDonald
M. Higgs

M^{me} Shephard
M^{me} Lynch
M. Stewart
M. Savoie
M^{me} Wilson
M. Flemming

M. Wetmore
M. Crossman
M. Steeves
M. Jeff Carr
M. Oliver
M. Urquhart

CONTRE : 25

l'hon. M. Boudreau	l'hon. M ^{me} Rogers	M. Bourque
l'hon. M. Melanson	l'hon. M. Fraser	M. Harvey
l'hon. M. Gallant	l'hon. M ^{me} Landry	M. Guitard
M. Albert	l'hon. M. Kenny	M. Roussel
l'hon. M. Horsman	l'hon. M. Rousselle	M. Ames
l'hon. M. Arseneault	M. Bertrand LeBlanc	M ^{me} Harris
l'hon. M. Doucet	M. Chiasson	M. LePage
l'hon. M. Doherty	M ^{me} LeBlanc	
l'hon. M. Landry	M. Bernard LeBlanc	

Conformément à l'avis de motion 31, M. Holder, appuyé par M. Jody Carr, propose ce qui suit :

attendu que l'investissement dans une main-d'oeuvre scolarisée, bien formée et qualifiée constitue un élément important d'une stratégie de développement économique diversifiée ;

attendu que le remboursement du crédit d'impôt pour les frais de scolarité du Nouveau-Brunswick, qui est devenu plus tard le Rabais sur les droits de scolarité au Nouveau-Brunswick, a été instauré en 2005, puis bonifié par l'ancien gouvernement libéral au cours de son mandat ;

attendu que le Rabais sur les droits de scolarité au Nouveau-Brunswick est un programme qui favorise le recrutement, le maintien et le rapatriement d'une main-d'oeuvre scolarisée, bien formée et qualifiée ;

attendu que le gouvernement a annoncé qu'il supprimerait le Rabais sur les droits de scolarité au Nouveau-Brunswick ;

attendu que, en raison de la suppression du Rabais sur les droits de scolarité au Nouveau-Brunswick, il sera plus difficile pour les gens du Nouveau-Brunswick qui tentent de bâtir leur carrière de contribuer à l'accroissement de la prospérité du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la décision de supprimer le Rabais sur les droits de scolarité au Nouveau-Brunswick traduit un manque de prévoyance et devrait être annulée ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à réinstaurer le Rabais sur les droits de scolarité au Nouveau-Brunswick.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Harris reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Réponses aux pétitions 37, 39, 41, 42, 44, 45, 47 et 50 (8 avril 2015).